

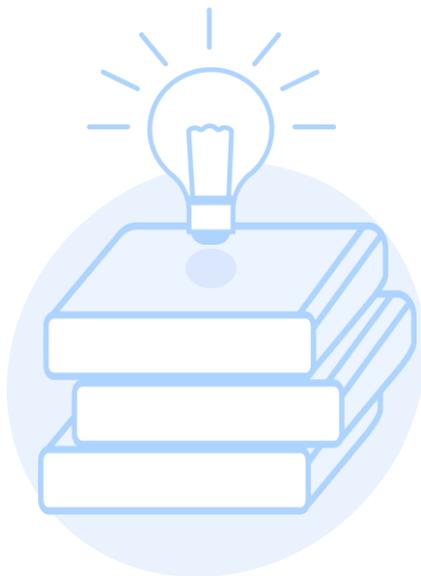
LegalPlace.



Le guide complet de l'association loi 1901



Sommaire



1. Les caractéristiques d'une association
2. Les avantages et inconvénients d'une association
3. Les formalités de création
4. La création d'une association avec LegalPlace
5. Le fonctionnement d'une association
6. Le régime fiscal d'une association

1

Les caractéristiques d'une association



Qu'est-ce qu'une association ?

→ Organisme à but **non lucratif**, régi par la loi du 1er juillet 1901

→ Convention en vertu de laquelle **deux ou plusieurs personnes** décident de partager leurs connaissances et / ou leur savoir-faire

→ **Un but autre** que le partage des bénéfices ou la recherche de profit

Principe fondamentaux

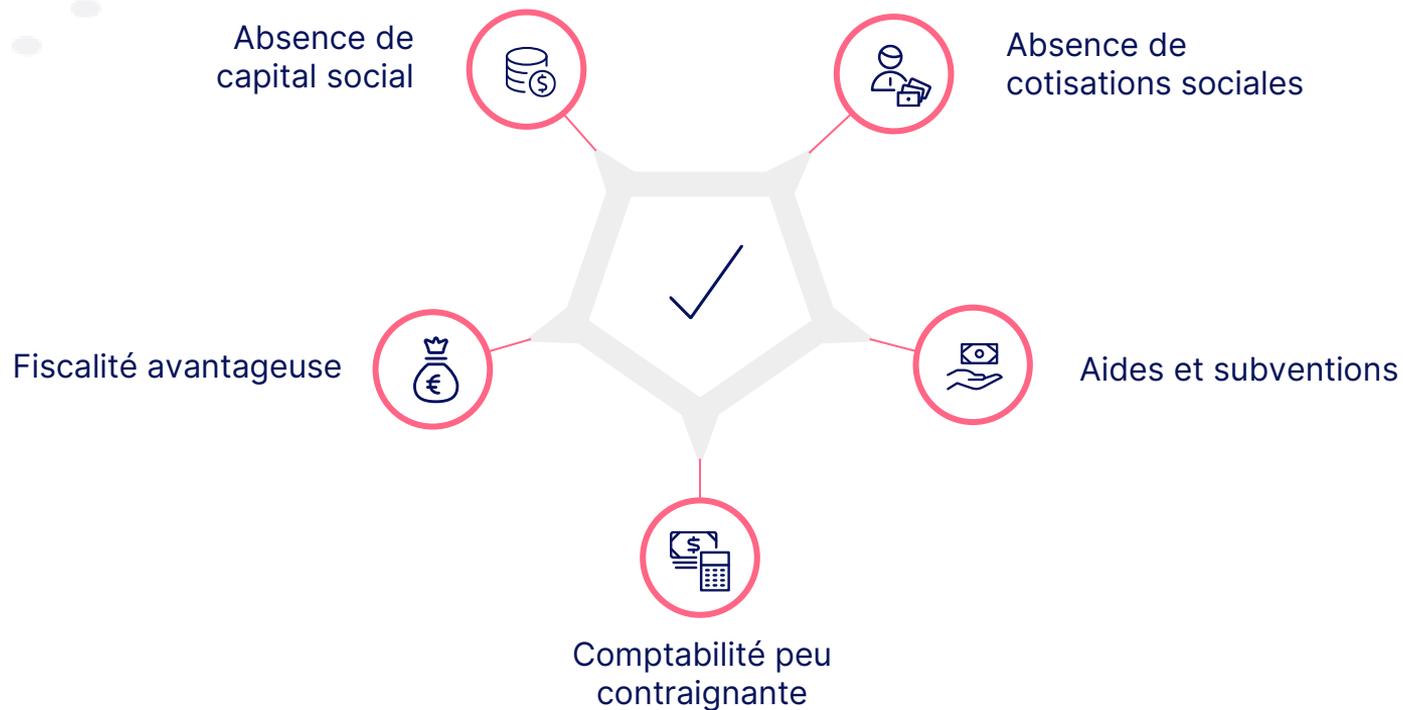
- **Liberté contractuelle** : liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à une association
- **Gestion désintéressée** : aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices entre les membres
- **Mise en commun des connaissances** : partage des connaissances afin d'œuvrer au bien commun

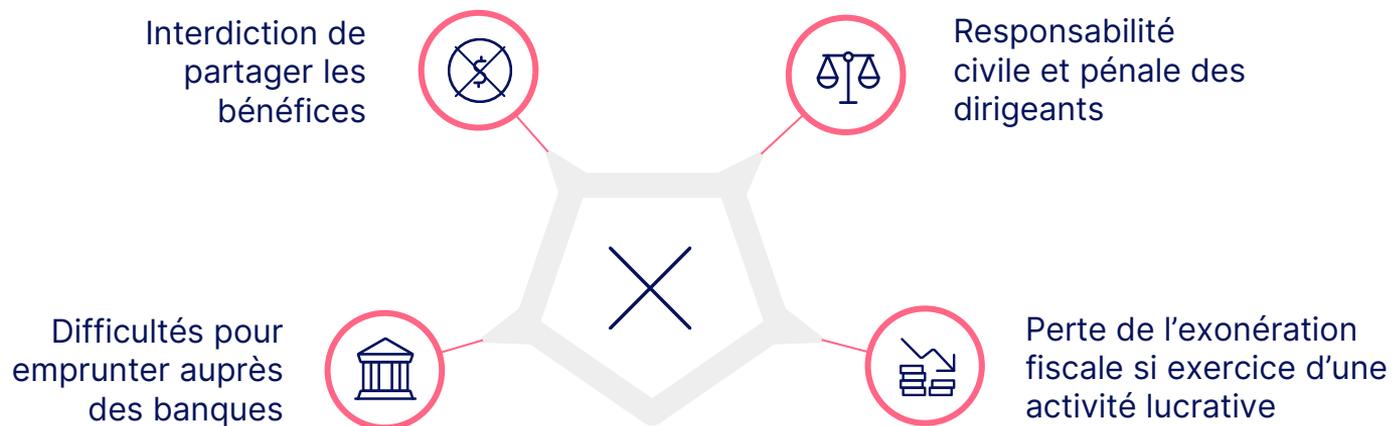


2

Avantages et inconvénients d'une association







3

Les formalités de création d'une association



- **Étape 1 : le siège social d'une association, un choix stratégique**

- Indispensable pour connaître la **préfecture dont dépend l'association**, ainsi que pour **recevoir les documents légaux**

- **Plusieurs choix** de domiciliation : domicile de l'un des membres, local loué, bâtiment appartenant à la commune, société de domiciliation,...

- **Étape 2 : la rédaction des statuts, une étape cruciale**

- Indispensable pour **fixer les règles d'organisation** et de fonctionnement de la structure associative

- **Liberté contractuelle** dans la rédaction des statuts

- **Mentions obligatoires** : nom de l'association, objet social, adresse du siège social

- Rédaction d'un règlement intérieur (facultatif) pour **compléter les statuts**

- **Étape 3 : désigner les responsables**

→ **Bureau désigné** dans les statuts : Président, Secrétaire général, Trésorier,...

- **Étape 4 : déclarer son association, une formalité indispensable**

→ Indispensable pour qu'une association **devienne une personne morale** et obtienne la **capacité juridique**

→ Déclarer l'organisme **auprès de la préfecture** ou sous-préfecture compétente

→ Transmettre les **justificatifs** : copie des statuts, copie du procès-verbal de l'AG, formulaire Cerfa n°13973*03, formulaire Cerfa n°13971*03

- **Étape 5 : publier l'association au JOAFE**

→ **Publication** au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)

→ **Formalité gratuite** depuis le 1er janvier 2020



1



2



3



4



5

Déterminer le
siège social

Rédiger les
statuts

Désigner les
responsables

Déclarer
l'association

Publier un
avis de
constitution
au JOAFE

4

La création d'une association avec LegalPlace





1

Remplir en 5 minutes un questionnaire en ligne



2

Générer automatiquement vos statuts personnalisés



3

Signer vos statuts en ligne



4

La création de votre association est finalisée par nos formalistes

Domiciliation

30 € HT par mois
(si paiement annuel)

Expert-comptable

65 € HT par mois
(si paiement annuel)

Créer son
association avec
LegalPlace

Statuts association

79 € HT

Création express

159 € HT



	Statuts association	Création express
Statuts d'association	✓	✓
Dossier complet	✓	✓
Enregistrement de l'association		✓
Echanges avec la préfecture		✓
Assistance obtention SIRET		✓
Traitement express (24h)		✓
Assistance téléphonique illimitée		✓

5

Le fonctionnement d'une association



- **Le principe d'une gestion désintéressée**

- Une association ne doit **ni rechercher le profit**, ni avoir pour objectif la redistribution directe ou indirecte des bénéfices entre les membres

- La gestion désintéressée n'interdit pas la recherche de **sources de financement** : dons, subventions

- Exercer des **activités lucratives accessoires** est autorisé

- Les dirigeants doivent exercer leurs activités **bénévolement** ou être rémunérés dans les **limites prévues par la loi**

- **Les organes de gouvernance**

- Bureau composé d'un :

- **Président**, chargé de représenter l'association
- **Secrétaire général**, chargé d'assurer le fonctionnement administratif de l'association
- **Trésorier**, chargé de tenir la comptabilité de l'association et de suivre ses comptes bancaires

- **Rémunération des dirigeants d'une association**

→ Une association peut **rémunérer ses dirigeants** (sous conditions), sans remettre en cause son caractère non lucratif

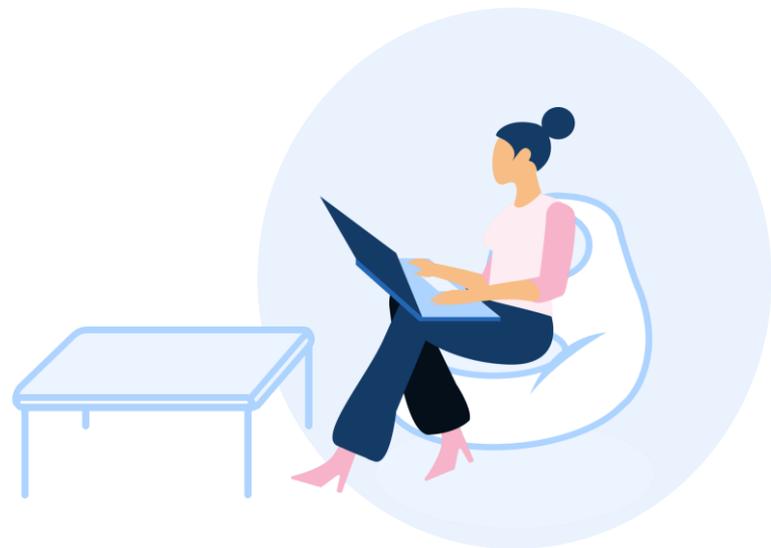
→ 2 dispositifs de rémunération des dirigeants :

- La rémunération de chaque dirigeant est **inférieure aux $\frac{3}{4}$ du SMIC** : 1 165, 94 € brut
- La rémunération peut être supérieure aux $\frac{3}{4}$ du SMIC, seulement si le montant des ressources financières est **au moins égale à 200 000 €**

Montant des ressources de l'association	Nombre de dirigeants pouvant prétendre à une rémunération
Inférieures à 200 000 €	0
Égales ou supérieures à 200 000 €	1
Égales ou supérieures à 500 000 €	2
Égales ou supérieures à 1 000 000 €	3

6

Le régime fiscal d'une association



- **Principe : non-soumission aux impôts commerciaux**

→ Une association est, par principe, un **organisme à but non lucratif**

→ Les associations ne sont donc **pas soumises** aux impôts commerciaux : TVA, impôt sur les sociétés, CET

→ En revanche, une association devient passible des impôts commerciaux, dès lors qu'elle **exerce une activité lucrative**

- **Comment apprécier le caractère lucratif d'une association ?**

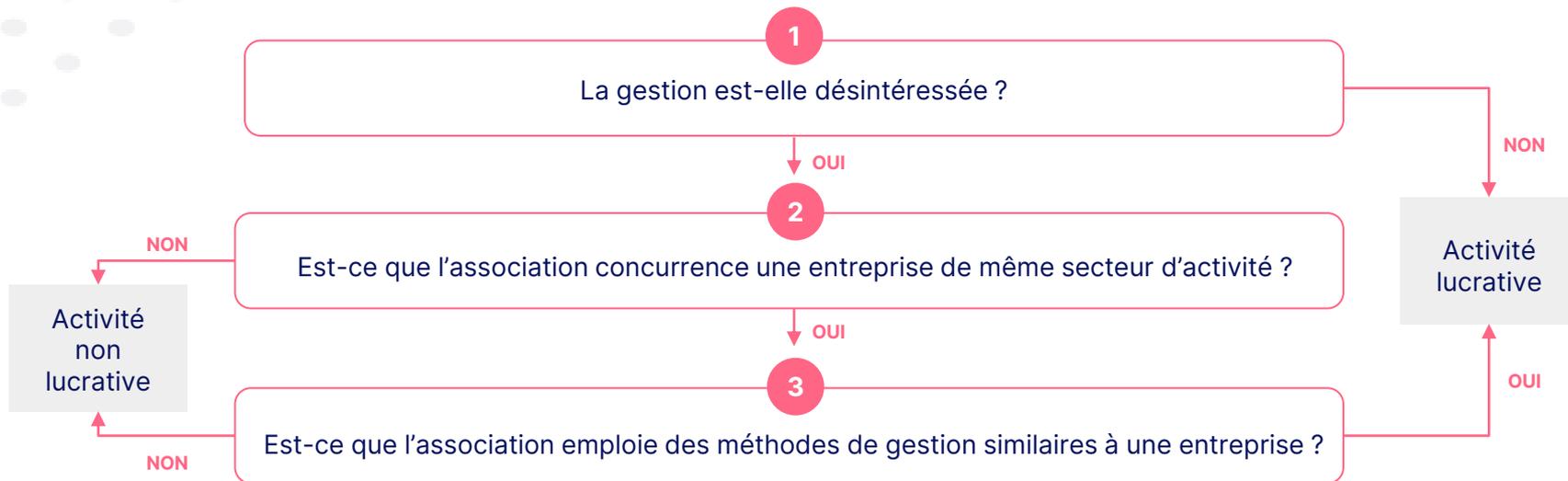
Plusieurs critères doivent être pris en compte :

- Sa gestion **désintéressée** ;
- Sa **concurrence** éventuelle vis-à-vis du secteur commercial ;
- Ses **méthodes de gestion** en comparaison avec le secteur commercial (règle des 4P)

- **Exercice d'une activité lucrative et impôts commerciaux**

→ Si les critères démontrent l'exercice d'une activité lucrative, l'association sera **assujettie aux impôts commerciaux** :

- **Impôt sur les sociétés** : IS de droit commun ; IS sur les revenus patrimoniaux
- TVA
- Contribution économique territoriale





LegalPlace.

Une question ? Appelez le **01 86 26 99 34**

Créer votre association simplement et rapidement

La solution simple pour obtenir ses statuts signés et
créer son association rapidement et sans soucis